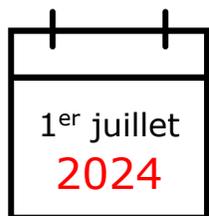


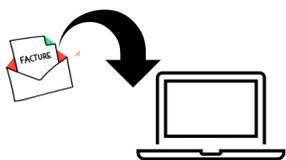
Comprendre la réforme de la facture électronique



La Réforme de la facture



Obligation de Réception



Toutes les entreprises assujetties à la TVA



Quand et pour qui ?

Obligation d'émission et de transmission



Toutes les entreprises progressivement en fonction de leur taille

Grandes entreprises
(type Orange-EDF ...)



Entreprises de taille intermédiaire (ETI)

- 5000 personnes
CA <= 1500 millions d'€



Micro-entreprises et PME

-250 personnes
CA <= 50 millions d'€



La Réforme de la facture

Obligation de réception qu'est-ce que cela signifie ?



Les entreprises ne recevront plus leurs factures par mail, ou par courrier, elles accéderont à leurs factures dites **électroniques** via une **plateforme**.



Une facture électronique c'est :

- Une facture créée, envoyée et conservée sous format électronique (ce n'est pas un document numérisé)
- Dans les conditions légales en vigueur



La Réforme de la facture

C'est quoi une plateforme ?



Un serveur spécialisé, dédié aux factures, afin de les échanger entre client et fournisseur, de les valider, de les conserver électroniquement et qui sera accessible à l'Etat. Des services complémentaires pourront également être proposés comme par exemple le paiement.

La plupart des plateformes sont encore en cours de développement, certaines sont en cours de test. A ce jour il y a encore peu d'information sur les tarifs, les services et la facilité d'utilisation de ces plateformes, pour proposer un choix.



On distingue 2 types de plateformes :

- **PPF** : **P**ortail **P**ublic de **F**acturation (Chorus Pro) : le portail public de facturation, qui propose des fonctionnalités basiques de dépôt/réception des factures dans un format électronique et s'occupe de les transmettre à l'administration fiscale
- **PDP** : **P**lateformes de **D**ématérialisation **P**artenaires qui proposent les mêmes fonctionnalités mais avec des services complémentaires, souvent en lien avec des logiciels métier, de gestion L'ordre des experts comptables développe une plateforme en cours de test au sein des cabinets (jefacture.com).

L'info

La Réforme de la facture

L'agenda pour s'y préparer :



Afin de se préparer à recevoir les factures électronique dès le 1^{er} janvier 2024, l'entreprise pourra se faire aider de son Expert-Comptable pour faire le choix d'une plateforme, avant cette date.

Cette plateforme sera partagée entre l'expert-comptable et l'entreprise :

- L'entreprise s'assurera que les factures reçues sont conformes aux achats et peuvent être payées et comptabilisées.
- L'archivage des factures se fera directement sur la plateforme.
- L'expert comptable accèdera aux factures via la plateforme pour les traiter comptablement, et déclarer la TVA.

A savoir que des états européens tels que la Grèce, l'Italie ou l'Espagne ont déjà mis en place cette réforme, dont l'objectif est :

- De simplifier la vie des entreprises
- Tout en récoltant plus facilement la TVA
- Dans une optique de lutte contre la fraude

L'info

La Réforme de la facture

L'agenda pour s'y préparer :



Se préparer à l'émission de factures électroniques (pour les factures entre assujettis à la TVA) :

Pour les entreprises qui ont un logiciel de facturation ou un logiciel métier incluant la facturation, il convient de :

- S'assurer qu'il est compatible facture électronique
- Organiser la collecte des informations obligatoires (ex : Numéro de Siren du client)
- Structurer leur factures en respectant la normalisation (ex : séparation produits / services)

Pour les entreprises qui utilisent un traitement de texte ou un tableur, il faut:

- Etudier l'opportunité d'acquérir un logiciel de facturation
- Ou Utiliser la facture X : PDF + saisie sur une plateforme
- Ou Sous-traiter leur facturation



La Réforme de la facture

A venir : Obligation de E-reporting

En complément à l'obligation de facturation électronique, l'obligation de E-reporting imposera la transmission à l'administration fiscale des données de transaction et de paiement dans le cas d'opérations non concernées par la facturation électronique :



→ LES TRANSACTIONS ENTRE PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS (B2C) :

Les données collectées par transaction seront :

La date, le montant HT, le taux de TVA et montant de la TVA due.

Elles ne comporteront pas l'indication nominative du consommateur.



→ EN MATIÈRE DE PRESTATIONS DE SERVICES :

Dans la mesure où l'exigibilité de la TVA intervient au moment du paiement, l'Administration Fiscale souhaite connaître la date et le montant du paiement des services facturés.

Elles pourraient être transmises par un flux retour émis par l'acheteur suite à la réception de la facture électronique. Un décret en Conseil d'Etat est attendu pour en préciser les modalités.



→ LES TRANSACTIONS AVEC DES OPÉRATEURS ÉTRANGERS :

Les données des transactions (date, numéro d'identification du client, la date de l'opération, montant HT et montant de TVA) seront transmises à l'administration.

La Réforme de la facture

A retenir :

1^{er} juillet 2024 :

Être prêt à recevoir une facture électronique sur une plateforme choisie sur les conseils de son expert-comptable.

1^{er} janvier 2026 :

Être en mesure d'émettre une facture électronique à un client assujetti à la TVA.

CSF & ASSOCIÉS suit toutes ces évolutions de près et saura vous conseiller et vous apporter des solutions ad'hoc.



KEEP
CALM

&

rendez-vous
avec
CSF & ASSOCIÉS



CSF
ASSOCIÉS

cab-csf.fr

Bureaux de Metz

36 rue des Jardins
57050 LE BAN SAINT MARTIN
T. + 33 3 87 31 09 61
F. + 33 3 87 30 47 82

cab-csf@cab-csf.fr

Bureaux de Florange

ZI Ste Agathe - 34 rue Pilâtre de Rozier
57190 FLORANGE
T. + 33 3 82 88 08 86
F. + 33 3 87 30 47 82

cab-csf@cab-csf.fr